

Le 1 juin 2020

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **PREMIER jour du mois de JUIN de l'an deux mille VINGT**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Pierre Martineau et Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 17h53.

20-06-694

1.1 Séances du conseil à huis clos et par vidéoconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance vidéoconférence;

Il est proposé Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20-06-695

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-06-696

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020 soit adopté tel que déposé.

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Jean Hogues, directeur du service du développement économique de la MRC quittera son poste pour aller relever de nouveaux défis. Un gros MERCI pour le travail accompli durant les 4 ans passés à la MRC.
- Plateforme d'achat local et service de livraison pour les commerçants
La plateforme d'achat local est coordonnée par Magog Technopole et le service de livraison par la Chambre de commerce. Suite à un projet-pilote le service est maintenant offert à tous. La plateforme web développée dans la MRC de Memphrémagog est maintenant utilisée dans une dizaine de MRC au Québec. Service d'accompagnement en prévention gratuit pour les entreprises. Avec la réouverture des entreprises, toutes les mesures de prévention doivent être mises en place afin de protéger les consommateurs et les employés. En collaboration avec le Cégep de Sherbrooke et Services Québec, un service d'accompagnement en prévention pour les entreprises est offert gratuitement aux entreprises de la MRC de Memphrémagog. Des étudiants de troisième année en technique d'hygiène industrielle supervisés par des professeurs pourront visiter les entreprises et recommander des interventions.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- Nomination des personnes cooptées mandat de 2 ans
4 Postes étaient à combler, suite à un appel de candidatures 2 personnes ont vu leur mandat renouvelé : Sophie Charbonneau (représentante du secteur du patrimoine) et Raphael Bédard -Chartrand (secteur des lettres) et 2 nouveaux : Monique Cantin (secteur des arts visuels) et Lorraine Beaudry (secteur des arts de la scène)
- PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG
Certaines modifications ont été apportées au programme
Un deuxième appel de projet aura probablement lieu à l'automne, le montant disponible est de 30,000\$ provenant du FRR (Fonds région ruralité) ancien FDT
- FRR
Adoption des priorités annuelles d'intervention, de la politique de soutien aux entreprises, de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

AMÉNAGEMENT

- Plan régional des milieux humides et hydriques

Une ressource en géomatique sera partagée avec la région du Centre-du-Québec pour la réalisation de la caractérisation régionale (Estrie). Presque toutes les municipalités ont accès aux données préliminaires de Canards Illimités. Les municipalités ont aussi accès aux données préliminaires des lits d'écoulement réalisées par le MFFP dans le cadre d'un partenariat avec la région pour les données de ponceaux des municipalités afin de mettre à jour la couche des lits d'écoulement.

ENVIRONNEMENT

- Programme d'échantillonnage des tributaires

Le calendrier d'échantillonnage a été décalé de 2 semaines et débutera à la mi-juin.

- Fermeture temporaire du centre de tri pour l'installation de nouveaux équipements
4 municipalités auraient refusé, il serait fortement suggéré que la facture des coûts engendrés soit refilée à ces dernières.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sécurité incendie

Le MSP exige que chaque municipalité fasse une résolution pour confirmer l'exactitude des données.

ADMINISTRATION

Dépôt et adoption du rapport financier 2019

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une demande quant à la possibilité de mettre un panneau de vitesse amovible permanent sur le chemin Fitch Bay.

Deux points sont soulevés quant à la caserne : soit pourquoi la municipalité doit payer à elle seule la nouvelle construction, et l'autre déplore le manque de transparence du conseil car le titre du règlement d'emprunt ne dévoilerait pas l'ensemble du projet (salle n'étant pas mentionnée) et le fait de relancer le projet lorsque le conseil siège à huis clos.

Un citoyen s'informe quant à savoir s'il y aura un sauveteur cet été à la plage de Georgeville.

Une question quant à savoir ce que la municipalité compte faire pour faire respecter les directives de la santé publique (covid-19).

Une question relative au projet de l'Auberge Mc Gowan – stationnements et architectes locaux, etc.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mai est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 mai dernier est déposé aux membres du conseil.

20-06-697

8.4 Traitement de l'ensemble des dérogations mineures pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

ATTENDU QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

ATTENDU QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

***Il est proposé Louise Hébert
Appuyer par Jean DesRosiers
Et résolu***

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 778 chemin Sheldon, à l'attention de ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

20-06-698

8.5 Demandes de dérogations mineures - lot 4 922 956 – 821 chemin Sheldon (Église St-Matthias Anglican Church of Canada)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 956, sis au 821 chemin Sheldon (Église St-Matthias Anglican Church of Canada) zone Cb-1, a demandé deux dérogations mineures afin de :

- permettre une marge de recul avant minimale de 6,22 mètres pour l'agrandissement situé en façade du bâtiment principal (Église) alors que le minimum stipulé par le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, c), mentionne une marge de recul avant requise de 9 mètres minimum pour un bâtiment principal;
- d'autoriser d'avoir un espace de stationnement de 17 places au total, pour l'immeuble, pour les usages de lieu de culte et de place d'assemblée, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 9.2, h), stipule que le nombre minimal de case de stationnement

requis par usage pour un lieu de culte est de une (1) case par quatre (4) sièges; à l'article 9.2, u), stipule que le nombre minimal de case de stationnement requis par usage pour une place d'assemblée est de une (1) case par cinq (5) sièges, plus une (1) case par 37m2 de plancher pouvant servir à des rassemblements mais ne contenant pas de sièges fixes, ce qui totaliserait 20 places de stationnement requises.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter les présentes demandes de dérogations mineures avec la recommandation suivante :

- *Aucun escalier d'accès n'est autorisé à l'avant. Étant donné la disparité des plans, le plan final devra le démontrer clairement au dépôt des plans pour l'obtention du permis de construction.*

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire)* en date du 14 mai dernier;

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte les demandes de dérogations mineures avec la condition énumérée ci-dessus.

ADOPTÉE

20-06-699

8.6 Demandes de dérogations mineures - lot 4 922 172 – 216 chemin Éléphant

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 172, sis au 216 chemin de l'Éléphant, zone Va-1 a demandé deux dérogations mineures afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment principal et accessoire dans le site retenu possédant une pente naturelle de plus de 15% alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, grille f) point g) note 4, stipule que la pente naturelle du terrain doit être inférieure ou égale à 15% à l'emplacement prévu pour le bâtiment;
- permettre de construire le bâtiment principal et le bâtiment accessoire détaché qui se touche par un coin portant la distance à 0 mètre, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 7.6, stipule qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 3 mètres de tout autre bâtiment.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter les présentes demandes de dérogations mineures avec les conditions suivantes:

- *Procéder à la démolition de la maison existante au tout début des travaux de construction du nouveau bâtiment principal;*
- *Fournir un plan de protection accrue concernant la gestion de l'érosion des sédiments, approuvé par l'inspecteur municipal et valider au chantier avant le début des travaux;*
- *Aucuns travaux ou machineries dans la bande de protection riveraine de 15 mètres;*
- *Fournir une approbation provenant du service d'incendie en charge afin de valider la conformité et sécurité de l'accès à la résidence projetée.*

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (lequel est remplacé par la consultation écrite*

conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 14 mai dernier;

**Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu**

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte les demandes de dérogations mineures avec l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

20-06-700

8.7 Adoption du deuxième projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Stanstead en vertu du règlement no 435-2019 – Auberge McGowan, zone Cc-1

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 4 mai 2020 (résolution 20-05-681);

ATTENDU la fin de la période de consultation publique (remplacée par une consultation écrite de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 25 mai dernier;

ATTENDU QU'aucun commentaire écrit n'a été acheminé à la municipalité en lien avec le projet de résolution no 20-05-681;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement/résolution pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyer par Pierre Martineau
Et résolu**

QUE la Municipalité adopte le 2^e projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Stanstead, en vertu du règlement 435-2019, concernant le projet de démolition et de reconstruction de l'Auberge McGowan, sur le lot 5 477 205 du cadastre du Québec, situé au 51, rue Carré Copp, lequel vise à:

- Autoriser les usages : établissement d'hébergement de court séjour, établissement de restauration, marina et deux logements;
- Une hauteur de bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé dans la zone est de 2 étages;
- Une marge de recul minimale avant de 6,20 mètres (garage rattaché côté ouest dos au lac), alors que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 9 mètres;
- Une marge de recul minimale avant de 5,44 mètres (nord et ouest) pour le bâtiment accessoire, alors que la marge de recul avant doit avoir un minimum de 9 mètres;
- Autoriser que l'auberge compte 15 places de stationnement incluant les 8 places réservées pour l'auberge au stationnement municipal, alors que la norme minimale est de 42 espaces;
- Autoriser les aires de stationnement à moins de 4 mètres des lignes de lot, alors que la distance minimale est à 4 m d'une ligne de lot.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Le requérant respecte le plan d'aménagement n° 200402_VVA_Auberge McGowan_Arbres, 02 avril 2020 concernant la protection et la conservation des arbres;
- Des bordures soient aménagées au pourtour des aires de stationnement;
- Le requérant démontre sur un plan, une largeur minimale de 6 m minimum pour l'accès à la cour intérieure du garage (pour réparation de bateau), en lien avec la sécurité incendie;
- Advenant une problématique de stationnement due à un achalandage accru à l'Auberge, le requérant s'engage à trouver une solution pour des

stationnements additionnels. La municipalité, quant à elle, veillera à faciliter la recherche de solutions;

- La Municipalité approuve le plan de gestion des eaux de surfaces et de drainage faisant état des points de déversement soumis à la municipalité dernièrement;
- Le requérant s'engage à établir un plan de gestion des matières résiduelles conformément au règlement sur le traitement des matières résiduelles no 339-2012, en collaboration avec la municipalité;
- Les travaux de branchement à l'égout municipal devront être exécutés avec l'accord de la Municipalité et ne devront pas être réalisés durant l'été;
- Les travaux de construction soient débutés dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.
- Le requérant devra soumettre et faire approuver par la Municipalité un rapport des tests de contamination du sol.

QUE ces documents demandés dans la présente sont essentiels et conditionnels pour la délivrance des permis.

ADOPTÉE

20-06-701

8.8 Offre de service du Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)

ATTENDU QUE le *Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP)* offre leur expertise afin d'accompagner les collectivités rurales et urbaines pour mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux, contemporains et les territoires;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, la MRC de Memphrémagog souhaite offrir des services conseils aux municipalités afin de favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire;

ATTENDU QUE SARP offre différents volets, dont le volet 2 qui consiste en un service-conseil en rénovation, lequel permet d'accompagner le citoyen lors d'une demande de rénovation, en résidentiel ou commercial;

ATTENDU QUE la municipalité désire retenir leur service pour ce volet;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de service de SARP, pour le volet 2, service-conseil en rénovation, au montant de 831\$ par dossier dans le résidentiel, et de 1293\$ en commercial et de 717\$ par affichage, montants à être assumés également et conjointement avec la MRC (50% par la municipalité et 50% par la MRC). La municipalité se réserve le droit de facturer une partie de ces frais au citoyen/organisme. Ces tarifs sont appelés à subir une légère hausse.

QUE le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 62101 996.

ADOPTÉE

20-06-702

8.9 Offre de service pour modification au règlement de permis et certificat

ATTENDU la présence de nombreux milieux humides sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer des modifications au niveau de la réglementation actuelle afin d'encadrer la construction, protégeant ainsi les milieux humides;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la firme EXP quant au mandat de modification au règlement de permis et certificats de la municipalité, à raison d'un taux moyen de 115\$/h, pour un budget approximatif de 1 500\$, taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

20-06-703

9.1 Restriction de vitesse nautique pour la baie Fitch

ATTENDU QU'une restriction sur l'usage nautique sur la baie Fitch est déjà en vigueur depuis 1989 cependant les données GPS prises à ce moment ne permettent pas au Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) de fixer adéquatement ces limites;

ATTENDU QUE l'inspecteur en environnement a confectionné une carte en fonction des repères terrestres vraisemblablement utilisés lors de la mise en place de cette restriction en 1989, identifiant clairement ces points GPS et l'a soumis au ministère;

ATTENDU QUE le MPO a accepté cette carte mais le tout doit être approuvé par le conseil municipal afin d'officialiser ces limites;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Andrew Retchless

Il est résolu

QUE le Conseil accepte les données GPS indiquées sur la carte jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, visant à restreindre la vitesse à 10 km/h dans ce secteur de la baie Fitch.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

20-06-704

10.1 Réparation de la rampe de mise à l'eau du parc Forand

ATTENDU QUE la municipalité a effectué une demande de prix pour voir à la réparation de la rampe de mise à l'eau au parc Forand;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de *Groupe Poirier Inc.* à ce titre;

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte la soumission de *Groupe Poirier Inc.* pour procéder aux travaux de réparation de la rampe de mise à l'eau au parc Forand pour un montant forfaitaire de 32 847\$ taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 70140 522.

ADOPTÉE

20-06-705

10.2 Autorisation de budget pour poursuivre les démarches d'actions subventionnées pour le Pont Narrows

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu la classification du Pont Narrows par le ministère de la culture et que cette classification assure à la municipalité une subvention pour les rénovations du pont;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en œuvre plusieurs actions préliminaires au dépôt de la demande de subventions;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec les responsables du programme de financement, ceux-ci nous ont confirmé la possibilité de débiter certaines de ces actions en sachant que ces dépenses seraient admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité devra, de toute évidence, assumer la part des dépenses non admissibles au programme de subvention et qu'à cette fin, elle a créé un Fonds dédié à la réfection du Pont Narrows;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil autorise un budget de 18 000 \$ taxes en sus, provenant du Surplus affecté au Pont couvert pour assumer les dépenses des actions préliminaires au dépôt de la demande de subvention pour la réfection du Pont Narrows.

ADOPTÉE

20-06-706

10.3 Demande d'installation de feux clignotants sur les panneaux de vitesse du chemin Narrows (route 247)

ATTENDU QUE le chemin Narrows (route 247) appartient au Ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE ce chemin est situé dans une zone où la distance de visibilité est restreinte;

ATTENDU QU'un panneau de vitesse amovible (PAVA) a été installé sur ce chemin et les données recueillies démontrent que 35% des véhicules ne respectent pas la limite de vitesse de 70 km/h affichée;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que des feux clignotants soient installés à même les panneaux de signalisation afin d'augmenter leur visibilité, espérant ainsi réduire la vitesse sur la route;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le Conseil demande au MTQ d'installer des feux clignotants qui accompagnent une signalisation de prescription (70 Km/h), aux deux panneaux de limite de vitesse pour les deux extrémités de la zone de 70 km/h soit en sortant du village de Fitch Bay et après le chemin Merrill en direction nord.

QUE la demande vise la norme 8.6.2.1 du Tome 5 et le dessin normalisé est le no 017 du chapitre 8 du tome 5.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

20-06-707

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de mai 2020, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	254 344.93 \$
Total des comptes à payer :	18 169.06 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2020, pour un montant de 32 961.40 \$.

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : 221,95 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 6 365,79 \$

11.3 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier

Tel que requis par le Code municipal du Québec, article 177.2.2, Madame la mairesse fait état de la situation financière de la municipalité, notamment concernant les faits saillants du rapport financier 2019 du vérificateur externe à savoir :

- Total des revenus : 3 888 119\$
- Total des dépenses : 3 634 792\$

Les écarts budgétaires les plus importants se situent :

- Droits de mutation : environ 296 000 \$ de plus que prévu;
- Travaux publics : 63 000 \$ de plus au niveau des dépenses sur différents travaux effectués.
- Protection de l'environnement : économie de 85 000\$ compte tenu du programme repoussé sur le contrôle des plantes envahissantes

La municipalité a terminé l'année 2019 avec un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 670 724 \$ essentiellement en raison du produit de la cession d'immobilisations pour la Régie incendie (511 000\$).

En somme, la municipalité dispose d'un excédent de fonctionnement non affecté et affecté le 1 882 753 \$.

La municipalité jouit d'une bonne santé financière qui lui permet de maintenir un service de qualité et un taux de taxation raisonnable.

À noter que les données mentionnées ci-dessus pourraient être modifiées d'ici le dépôt officiel du rapport financier. Un nouvel état de la situation sera rendu disponible dès que les données finales seront connues.

20-06-708

11.4 Amendements à la politique salariale de la municipalité

ATTENDU QU' afin d'offrir des salaires compétitifs et favoriser la rétention du personnel, les classes A et B de la politique salariale auraient intérêt à être modifiées à la hausse;

ATTENDU QUE le comité d'administration a recommandé de débiter le salaire de la classe A à 14,50\$ de l'heure et celui de la classe B à 16,00\$ au lieu de 13,43\$/h et 15,14\$/h;

ATTENDU QUE le conseil est en faveur de cette recommandation;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte les amendements suggérés par le comité administration tels que proposés ci-dessus.

QUE les amendements seront intégrés à la politique pour en faire partie intégrante.

20-06-709

11.5 Embauche de Nancy Vanasse à titre d'adjointe administrative – poste temporaire

ATTENDU la réduction du personnel administratif au niveau de la réception dans les dernières semaines, il y avait urgence de trouver une solution rapidement pour combler les absences à venir;

ATTENDU QUE la directrice générale a pris contact avec l'ancienne adjointe administrative de la municipalité Mme Nancy Vanasse et que celle-ci a accepté de revenir à temps partiel pour une période temporaire;

ATTENDU QUE la directrice générale ainsi que la mairesse ont pris entente avec l'employée et que ce contrat doit être ratifié par le conseil municipal;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie l'embauche de Mme Nancy Vanasse à titre d'adjointe administrative, pour un poste temporaire à raison de 2 jours par semaine.

QUE le conseil a pris connaissance du contrat de travail et se dit en accord avec les termes.

ADOPTÉE

20-06-710

11.6 Levée du gel du taux d'intérêt et pénalité – fixation d'une date

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété, par l'adoption du Règlement n° 437-2019, que les créances impayées portent intérêt au taux de 10 % annuellement auquel s'ajoute une pénalité de 5 % annuellement;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter, par résolution, un taux d'intérêt différent;

ATTENDU QUE le conseil avait de par la résolution 20-04-661 adoptée en avril dernier **réduit** à 0% le taux d'intérêt et pénalité exigé pour les créances impayées à compter du 18 mars et ce, en raison de la pandémie et tel que recommandé par l'UMQ afin de donner un répit aux contribuables pendant la crise;

ATTENDU QU'il serait opportun de mettre une date de fin à ce gel, afin que les contribuables puissent prévoir à l'avance et pouvoir ainsi agir en conséquence;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil fixe au 22 octobre 2020 la date de levée du gel d'intérêts et pénalités pour les créances impayées, soit un mois suivant la date du dernier versement à effectuer.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-06-711

13.1 Adoption du rapport d'activité 2019 en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1^{er} septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 35 de loi sur la sécurité incendie stipule que « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et*

transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 18 mars dernier, le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2019 et transmis ledit rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead accepte le rapport annuel déjà transmis à la MRC au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2019.

ADOPTÉE

20-06-712

13.2 Règlement 437-2020 intitulé : " Règlement décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie" – reprise de la procédure référendaire

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 437-2020 intitulé : " Règlement décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie" en date du 6 mars dernier;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire était déclaré en date du 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois et que par la suite l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 mentionnait qu'aucun scrutin référendaire ne pouvait être tenu à compter de cette date;

ATTENDU le décret en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE le conseil désire reprendre le processus référendaire à l'égard du règlement d'emprunt 437-2020;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil reprend le processus référendaire du règlement d'emprunt 437-2020 intitulé : "Règlement décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie" là où il était rendu, soit à la tenue du registre.

QUE la directrice générale publie l'avis concernant le registre dans les jours qui suivent la présente résolution.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

20-06-713

14.1 Aide financière à l'association communautaire de Georgeville concernant l'aménagement paysager

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil accorde un montant de 500\$ à l'Association communautaire de Georgeville concernant l'aménagement paysager du cœur villageois de Georgeville.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉE

20-06-714

14.2 Relais du Lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la 14e édition du Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 19 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le Conseil autorise que le trajet de la course, dans le cadre de l'activité du Relais du Lac Memphrémagog 14e édition, traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

20-06-715

14.3 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE la municipalité désire être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie et qu'il en coûte 70 \$ pour y adhérer;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil accorde la dépense de 70\$ pour adhérer au Conseil sport loisir de l'Estrie pour 2020-2021.

QUE le conseil nomme la mairesse Francine Caron Markwell et l'agente de développement Hélène Hamel afin de représenter la municipalité lors des activités corporatives et y exercer le droit de parole et de vote.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 996.

ADOPTÉE

20-06-716

14.4 Marquage des lignes pour le basketball – parc Thayer

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil accepte la soumission de *Publiforme* pour effectuer le marquage des lignes de basketball sur la dalle de béton au parc Thayer pour un montant de 1 200\$ taxes en sus, et un montant de 300\$ taxes en sus pour un jeu supplémentaire.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 70150 526.

ADOPTÉE

15. VARIA

Merci aux bénévoles pour la corvée de nettoyage.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens sont invités à poser leurs questions par écrit à propos des sujets à l'ordre du jour.

1 - 8.7 - Maison McGowan: Les schémas/dessins ne semblent pas inclure les chemins adjacents. Est-ce que vous pouvez expliquer ce qui arrivera aux chemins autour de la Maison McGowan existante? En particulier les deux des cotés sud et nord et celui qui fait face au lac. Est-ce que l'usage et l'accès de ces chemins vont changer?

2 - 13.2 - Règlement d'emprunt: Est-ce qu'il est possible de comprendre la nécessité de continuer avec ce projet dans le temps actuel (e.g. crise sanitaire/pandémie et crise économique sans précédente)? Si nécessaire, quelles sont les étapes clés et les dates associées? Etant donné la situation économique, est-ce que les gouvernements fédéraux et/ou provinciaux peuvent contribuer des sommes comme dépense en infrastructure? Dernièrement, si le projet est nécessaire, pourquoi est-ce que la Régie ne prend pas le projet en main, le finance et devient propriétaire de l'immeuble? Le canton pourrait ensuite payer seulement sa quote part des services.

20-06-717

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Retchless, il est 19h.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière